

AP n°2023-EP-208-IC

ARRETE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
relative à la demande d'autorisation environnementale concernant
le renouvellement d'une carrière de craie
présentée par la Société TRAVAUX AGRICOLES VITICOLES MEULOT DANY
dont le siège social est situé
6 rue du Potager 51 270 Férebrianges

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'environnement et notamment son livre V ;
VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
VU la demande présentée le 30 novembre 2021 par la Société TRAVAUX AGRICOLES VITICOLES MEULOT DANY dont le siège social est situé 6 rue du Potager - 51 2070 Férebrianges en vue d'obtenir l'autorisation de renouveler une carrière de matériaux alluvionnaire ;
VU les documents annexés à cette demande ;
VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 29 août 2023 ;
VU le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 1^{er} septembre 2023 ;
VU la décision n° E23000114/51 de M. le Vice-président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Monsieur Fabrice DELAITRE, comme commissaire-enquêteur ;
Vu l'arrêté préfectoral N°DS 2023-001 en date du 2 janvier 2023 portant délégation de signature de Monsieur Sylvestre Delcambre.

Arrête

Article 1 : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Congy à une enquête publique du lundi 8 janvier 2024, à 14 h 00 au mercredi 7 février 2024, à 17 h 00, sur le projet d'obtenir l'autorisation de renouveler une carrière de matériaux alluvionnaires située sur le territoire de Congy au lieu-dit « les terres rouges » parcelle ZN31 présentée par la société TRAVAUX AGRICOLES VITICOLES MEULOT DANY dont le siège social est situé 6 rue du Potager 51 270 Férebrianges.

Article 2 : A cet effet, un dossier papier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet, et notamment une étude d'impact, sera déposé en mairie de Congy où chacun pourra en prendre connaissance du lundi 8 janvier 2024 à 14 h 00 au mercredi 7 février 2024, à 17 h 00 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

L'intégralité du dossier sous forme électronique sera consultable :

- en mairie de Congy sur une tablette ou ordinateur mis à la disposition du public,
- sur le site internet des services de l'Etat <http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, ouverts à cet effet en mairie de Congy (siège de l'enquête), ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance à la mairie de Congy à l'attention de la commissaire-enquêtrice, qui les insérera et annexera au dit registre,
- par voie électronique à : ddt-participations-public@marne.gouv.fr. Les observations transmises par voie électronique seront communiquées par la Direction départementale des territoires de la Marne au commissaire-enquêteur.

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le mercredi 7 février 2024 à 17 h 00 heures.

Article 3 : Monsieur DELAITRE en qualité de commissaire-enquêteur par la décision susvisée, siégera afin de recueillir les observations éventuelles des intéressés :

- lundi 8 janvier 2024 à la mairie de Congy de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- samedi 20 janvier 2024 à la mairie de Congy de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 7 février 2024 à la mairie de Congy de 14 h 00 à 17 h 00.

Article 4 : L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 3 kilomètres autour du site concerné au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairie de Congy (siège de l'enquête), Baye, Broussy-le-Grand, Coizard-Joches, Courjeonnet, Etoges, Férebrianges, Vert-toulon, Villevenard par les soins de chaque maire concerné.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, soit avant le 23 décembre 2023, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le nom du commissaire enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné.

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux d'annonces légales, dans le département de la Marne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces mêmes journaux.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne (www.marne.gouv.fr).

Article 5 : Les mesures d'information du public prévues à l'article 4 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête, accompagné des documents annexés, déposés en mairie de Congy sera clos par le commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur renverra le dossier de l'enquête à la Direction départementale des territoires – Service environnement, – Unité procédures environnementales, les registres et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Passé ce délai de 30 jours, si le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au Préfet, après avis du pétitionnaire, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du Code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 précité, lequel prévoit, après accord du pétitionnaire et après mise en demeure du commissaire enquêteur, de demander au Président du Tribunal administratif de dessaisir le commissaire enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur.

Article 8 : Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à cette demande d'autorisation environnementale.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur DELAITRE à la Direction départementale des territoires de la Marne par voie postale à DDT 51 – Service Environnement – Unité procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – BP 60554 – 51022 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par mail à l'adresse « ddt-participations-public@marne.gouv.fr »

Article 9 : Le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires de la Marne, Service Environnement – Unité Procédures Environnementales – 40, Boulevard Anatole France – 51000 Châlons-en-Champagne, ou en mairie de Congy et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne (www.marne.gouv.fr) pendant un an.

Article 10 : Les conseils municipaux des communes de Congy (siège de l'enquête), Baye, Broussy-le-Grand, Coizard-Joches, Courjeonnet, Etoges, Férebrianges, Vert-Toulon, Villevenard sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit avant le 22 février 2024.

Article 11 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, le Directeur départemental des territoires de la Marne et les maires des communes de Congy (siège de l'enquête), Baye, Broussy-le-Grand, Coizard-Joches, Courjeonnet, Etoges, Férebrianges, Vert-Toulon, Villevenard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, à l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, et à Monsieur DELAITRE commissaire enquêteur.

Châlons-en-Champagne, le 03 NOV. 2023

*Pour le directeur départemental et par
substitution*

**Le Chef du service
environnement**



Reynald VICTOIRE

